**2\_enjeux\_principaux\_1**

Les podcasts de l'UA.

Cette première partie de la session « Enjeux principaux - regards croisés » réunit trois intervenants d'horizons différents, sous la présidence de Magali Besse, directrice de l'IEF, l'Institut francophone pour la justice et la démocratie, Manon Pignot, maîtresse de conférences en histoire à l'Université de Picardie Jules Verne ouvre la session en revenant sur un historique de l'usage des violences sexuelles liées aux conflits et affectant les enfants. Simona Lanzellotto, chef de projet au sein d’UNETCHAC (*Universities Network for Children in Armed Conflict*) prend sa suite pour proposer un focus particulier sur l'enfant : qui est-il et comment est utilisé le critère de l'âge ? Cette première partie se conclut sur les propos de France Evain, médecin chef de clinique au Centre universitaire romand de médecine légale de Genève. Elle présente les enjeux médico-légaux et les difficultés liées à la preuve des violences sexuelles affectant les enfants.

Bonjour à tous, Je vais me joindre à tous les remerciements qui ont été formulés hier. Merci à tous les organisateurs. C'est un plaisir d'être tous réunis à Angers aujourd'hui pour parler de la question de l'enfance et des violences sexuelles, notamment en période de conflit armé. Pour l’IFJD, c'est bien sûr logique et c'est ce que nous, on essaie de travailler justement au carrefour entre la recherche, la formation et l'action sur le terrain et les personnes qui sont réunies ici, elles sont l'exact reflet de ça : on a à la fois des enseignants chercheurs, des gens qui travaillent sur le terrain. Donc nous, effectivement, mais on travaille avec les chercheurs et les membres du projet VSEG, sur des questions de recherche, mais il y a aussi beaucoup d'amis avec lesquels on travaille ici à Bangui, dans le cadre du projet NENGO. On aura l'occasion d'en parler dans la deuxième moitié de la table ronde.

Donc c'est vraiment un plaisir en fait de pouvoir se retrouver, de travailler ensemble et d'essayer en fait de faire progresser une question cruciale qui est celle de la prévention et du traitement des violences sexuelles contre les enfants. Je vais dire un poncif, mais on sait que les enfants sont l'avenir. Donc c'est vrai que contribuer à ce que les enfants puissent se reconstruire après avoir subi des violences ou qu'on puisse éviter qu'ils soient victimes de violence, ce qui est encore mieux pour construire des sociétés différentes, on en a parlé il y a beaucoup de prévention, et c'est vrai que l'enjeu, il est quand même d'abord, là : est-ce qu'un jour on sera capable de prévenir les violences sexuelles dans les conflits plutôt que d'essayer de réparer ces violences ? Voilà un des enjeux. On espère qu'évidemment ce congrès va nous donner des pistes aussi pour atteindre ce résultat.

Et ce matin, on a la chance en fait de faire ce dont parlait aussi le docteur Mukwege hier et d'autres personnes qui est de croiser les regards. Et c'est vrai que ça, c'est une formidable source de richesse. Moi je suis juriste, donc je parle comme une juriste, je suis toujours très intéressée d'entendre parler des historiens, des médecins, des anthropologues, des psychiatres, des psychologues qui peuvent nous aider en fait à mieux comprendre les situations, qui peuvent nous aider aussi, par exemple, à mieux comprendre le comportement d'une victime, qu'elle soit enfant ou qu'elle soit adulte. On peut aussi faire beaucoup d'erreurs d'appréciation quand on est juriste et quand on n'a pas les clés pour comprendre. Donc c'est une chance ce matin d'avoir un panel qui réunit des acteurs qui viennent d'horizons différents.

Donc on va commencer avec une première partie de la table ronde qui sera, qui sera qui va croiser les regards justement, entre histoire, médecine légale notamment, et une question clé qui est la question du critère de l'âge. Avant de faire une petite pause et de passer à une deuxième partie évidemment fondamentale qui est le modèle holistique : qu'est-ce qu'il est ? Et qu'est-ce qu'il peut aussi évidemment apporter en matière de prévention et de traitement des violences sexuelles commises contre les enfants ?

Donc, sans plus tarder, je vais demander à Manon Pignot de bien vouloir commencer. Et l'objectif de cette de cette communication, c'est d'être justement capable d'apprécier la dimension historique des choses. Et on sait que parfois, la communication sur certains sujets évoluant, c'est-à-dire qu'on a d'un coup beaucoup d'informations qui va sortir, par exemple dans les médias sur la commission de certaines violences, on a l'impression que le phénomène est nouveau, alors qu'en fait les historiens sont là pour nous montrer en général qu'on est dans des phénomènes qui sont systémiques et qui sont anciens. Et c'est aussi une dimension qui est très importante à comprendre si on veut déconstruire aussi un certain nombre de problèmes.

Parfait. Manon, vous avez la parole.

Merci beaucoup Magali. Merci ! Bonjour à toutes et à tous. Je voulais d'abord remercier les organisateurs et les organisatrices pour leur invitation. Je suis très honoré d'être parmi vous aujourd'hui pour parler de cette question qui est encore insuffisamment étudiée par les historiens dont je fais partie. Les historiens ont documenté les violences sexuelles sur les enfants en temps de paix. Ils l'ont peu fait, mais depuis, disons, une dizaine d'années, un certain nombre de travaux, notamment en France, de l'historienne Anne Claude Ambroise-Rendu, documentent ces violences sexuelles sur les enfants, la pédophilie, la pédocriminalité et ils ont montré, mais ce ne sera pas une découverte pour vous, évidemment que c'étaient des crimes à bas bruit avec un retard législatif. Mais il y a encore un retard social et culturel à avoir et à penser ces violences sexuelles en temps de paix.

Aussi, on comprend, non sans peine, que les historiens ont encore moins documenté les violences sexuelles sur les enfants en temps de guerre, et c'est la question que je me suis posée pour ce matin. Pourquoi ? Pourquoi ce retard ? Et est ce qu'on peut penser, est ce qu'on peut parler d'une forme d’impensée historique ? Je crois que c'est important de rappeler pour commencer, que la guerre n'est jamais que le miroir grossissant des travers d'une société à un moment donné, des travers qui existent déjà en temps de paix. Autrement dit, quand on voit comment les violences sexuelles sur enfants sont minorées dans le temps de paix. Et je crois que demain, dans une des tables rondes, il y a le juge Durand qui viendra témoigner du travail remarquable qu'il a accompli avec toute son équipe au sein de la CIIVISE. Quand on voit comment les violences sexuelles sur enfants sont minorées en temps de paix, on comprend mieux qu'en temps de guerre ce soit un impensé de nos sociétés. Et donc c'est ce que je vais essayer de faire brièvement bien sûr ce matin interroger les violences sexuelles sur enfants, à la fois comme une mise en abyme des violences sexuelles de guerre sur les enfants, à la fois comme une mise en abyme des violences sexuelles en général sur les enfants, mais aussi comme une mise en abyme de la violence extrême.

Alors je vais présenter des images. Je préfère vous prévenir, ce n’est rien de particulièrement effroyable, mais ce sont quand même des images sensibles. Ce sont des dessins, la plupart du temps des représentations. Mais voilà, je préfère vous prévenir.

La première étape de cette mise en abîme, selon moi, en temps de guerre, c'est l'invisibilisation des enfants et notamment des petites filles qui sont quasiment systématiques, assignées à leur genre et regroupées dans le groupe des femmes ou des individus de sexe féminin, sans qu'un regard spécifique soit porté sur la question de leur âge. Le viol de guerre a toujours existé depuis que la guerre existe, c'est-à-dire depuis que l'humanité existe. En revanche, l'utilisation du viol de guerre comme une arme, c'est à dire un geste systématique, délibérément terroriste - au sens littéral du terme : infliger la terreur, le fait de violer les individus de sexe féminin pour marquer un territoire, qu'il s'agisse d'un territoire envahi ou d'un territoire libéré.

Cette pratique, elle s'est imposée progressivement au cours du XXᵉ siècle à partir de la Première Guerre mondiale et elle s'est intensifiée dans les années 30 et pendant la Seconde Guerre mondiale. Or, parmi les nombreux individus de sexe féminin violées au cours de ces guerres du XXᵉ siècle, il y a beaucoup de fillettes. Le premier exemple que l'on peut rappeler, c'est celui de la Grande Guerre avec l'invasion de différentes zones la Belgique, la France du Nord, mais aussi la Prusse-Orientale et la Galicie autrichienne envahie par les troupes russes. On parle à l'époque d'atrocités allemandes, d'atrocités cosaques qui donnent lieu à des représentations immédiates. Comme vous pouvez le voir sur cette lithographie. Des représentations qui sont d'ailleurs pour certains l'empreinte d'une certaine complaisance, assez suspecte d'ailleurs de la part des dessinateurs. Une forme de fascination pour les violences à destination des femmes et en particulier sur les petites filles.

Il faudrait aussi parler du premier génocide du XXᵉ siècle, le génocide des Arméniens dans l'Empire ottoman. Parce qu'à l'intérieur de toutes les pratiques de cruauté qui sont déployées par l'Empire ottoman pour anéantir le peuple arménien entre 1915 et 1916, un sort spécifique est réservé aux fillettes arméniennes qui sont, pour la plupart souvent enlevées, converties de force, mais surtout mariées et très régulièrement abusées sexuellement. Les images que vous voyez, ce sont des dossiers de jeunes filles, de fillettes qui ont qui ont trouvé refuge en Europe occidentale, en particulier en France, à Marseille. Et on retrouve leurs traces très furtives dans les archives de la SDN. Et c'est l'historienne à Anouche Kunth qui, depuis des années maintenant, se charge de faire réapparaître ces invisibles du génocide arménien.

Un autre exemple historique très célèbre de ces violences sexuelles sur les femmes et de l'invisibilisation des fillettes, c'est la question des « femmes de réconfort », avec des guillemets évidemment, en Chine. A partir de 1937, le Japon envahit la Chine et met en place de véritables camps de viols, un système géographique et politique de camps de viols appelés maisons de réconfort à destination des soldats japonais, des soldats du rang. Et pour remplir ces camps de viols, l'armée japonaise déplace environ 200 mille femmes originaires, pour leur très grande majorité, de Corée - 80 % de femmes coréennes – qui deviennent ces « ianfu », ces « femmes de réconfort ». Or, la moyenne d'âge de ces femmes de réconfort est de 17 ans. Or, pour que la moyenne d'âge soit de 17 ans, cela implique nécessairement qu'il y ait dans leurs rangs beaucoup de petites filles et de très jeunes filles, et c'est assez intéressant de constater que cette présence des très jeunes n'est pas n'est que progressivement admise dans la mémoire collective. Voyez sur le premier mémorial à Nanjing qui reproduit cette photographie restée célèbre de femmes de réconfort au moment de leur libération, on ne voit pas la présence de fillettes. Plus récemment, un monument commémoratif a été inauguré à San Francisco en 2017 et ce monument fait une part, accorde une part plus importante à la question spécifique des très jeunes filles.

Je prendrai un dernier exemple historique. Mon but n'est pas de vous de vous assommer d'exemples, mais c'est pour aussi réinscrire vos réflexions sur un temps plus long. Cet exemple historique, c'est un exemple italien. C'est l'exemple de la Ciociaria. Au printemps 1944, on est en train de commémorer aujourd'hui même le débarquement en Normandie de juin 44. Mais au printemps 44, les Alliés ont déjà débarqué aussi en Italie du Sud, dans le débarquement de Sicile, c'est 1943 et remontent en Italie pour gagner l'Europe par le sud. Or, au printemps 44, dans le Latium en particulier, le corps expéditionnaire français va se livrer à des exactions de très grande ampleur sur la population civile italienne : des vols, des saccages, des pillages et un certain nombre de viols sur des femmes, lit-on dans les ouvrages des historiens, de 11 à 80 ans. Cet épisode a été très longtemps occulté par la France, mais il est resté célèbre en Italie. Les Italiens ont même forgé le néologisme de « marocchinate » parce que ce corps expéditionnaire français était composé en partie de troupes issues du Maroc. Et dès 1960, Vittorio de Sica adapte le roman d'Alberto Moravia, *la Ciociaria*, qui veut dire la paysanne en film. Je vous engage à le voir si vous ne l'avez jamais vu, c'est un film absolument remarquable avec Sophia Loren. Il a été récemment restauré, c'est pour ça que j'en parle. Et puis surtout, en 1964 est inauguré ce monument à la *Mamma* *Ciociaria*, donc cette figure de la mère qui, vous le voyez, protège ses enfants et d'une certaine manière, se sacrifie pour protéger ses enfants. Donc on ne peut pas parler dinvisibilisation totale ici puisque les enfants sont présents, la figure enfantine est présente sur le monument. Mais malgré tout, quiconque voit ce monument et ne connaît pas les détails, on pourrait penser que les enfants ont été épargnés. Il n'en est rien. Un grand nombre de fillettes est d'ailleurs dans le roman et le film tiré du roman on le voit : c'est la mère et la fille qui sont victimes de viols de guerre. Cette invisibilisation, elle touche aussi la question des jeunes garçons, même si, comme l'a rappelé le docteur Mukwege hier, les jeunes garçons victimes de violences sexuelles en temps de guerre sont infiniment moins nombreux que les jeunes filles. Un certain nombre de viols de guerre concernent aussi des jeunes garçons et donc l'invisibilisation est d'une certaine manière redoublée Dans le cas des garçons.

Le dernier exemple, extrêmement célèbre aussi, c'est l'exemple de Berlin en 1945. On est toujours dans les commémorations de la Libération, mais il ne faut jamais oublier que la libération, toutes les libérations, s'accompagne très souvent de déclenchement de violences à l'égard des populations civiles. C'est le cas à Berlin : l'Armée rouge va violer systématiquement les femmes allemandes. On estime qu'il y a environ 200 mille femmes qui sont violées au printemps 1945 par l'Armée rouge et parmi elles, un certain nombre de petites et jeunes filles.

Donc les cas de violences sexuelles sur enfants en temps de guerre ne sont pas recensés, étudiés en tant que tels, ils sont assimilés aux violences sexuelles sur les femmes. Le viol de guerre est une arme de conquête, une arme très concrète, mais aussi une arme très symbolique de conquête du territoire envahi et le viol de guerre, spécifiquement des enfants, constitue une sorte de mise en abîme de cette conquête puisque à travers lui, on va conquérir aussi symboliquement le territoire envahi, mais aussi l'avenir de ce territoire et l'avenir de cette population. Alors les enfants, je viens de le montrer, sont des victimes directes des violences de guerre, des violences sexuelles en temps de guerre. Mais ils sont également des victimes indirectes. Ce serait la deuxième étape de cette mise en abyme que j'évoquais en introduction, puisque très souvent, et ça a déjà été évoqué hier d'ailleurs, les enfants assistent aux violences sexuelles commises sur leurs proches et en particulier sur leur mère. L'anthropologue Véronique Nahoum-Grappe a montré à propos de la guerre en ex-Yougoslavie qu'il fallait désormais intégrer à la problématique du viol le traumatisme spécifique de voir violer ces enfants ou de voir ces enfants assister au viol de soi. Dès la Grande Guerre, cette pratique du viol public est documentée et relayée par, en l'occurrence ici, la propagande française. Ces atrocités allemandes qui visaient aussi les enfants, je l'ai dit, visent aussi à confronter les enfants au viol de leur mère. Le dessin, la lithographie d'Abel Faivre avec cette petite fille qui pleure derrière la porte en disant « Ma maman ! » est une lithographie extrêmement célèbre à l'époque et qui l’est restée depuis. On voit et c'est vraiment une féminisation, une métonymie du viol avec le casque à pointe et le manteau d'officier allemand posés devant le portrait dont on suppose qu'il est le portrait du père absent. Mais d'autres gravures, comme vous le voyez ici, sont d'autres estampes sont beaucoup plus explicites sur ces scènes d'agressions dont les enfants sont témoins et dont les récits mentionnent les cris, les pleurs. Il y a d'autres évocations et d'une certaine manière, d'autres revendications tout aussi explicites. Par exemple, je prends cet exemple parce qu'il me paraît tout à fait archétypal c'est la guerre, l'invasion de l'Ethiopie par l'Italie fasciste en 1935 et pour célébrer la victoire fasciste, la suprématie de la race blanche sur l’Ethiopie, le pouvoir fasciste va contribuer à diffuser toute une iconographie, y compris une iconographie « humoristique ». Vous comprendrez bien sûr que je mets des guillemets à « humoristique », mais qui, pour l'époque et pour une partie du public italien, l'était. Qu'est-ce qu'on voit sur cette carte ? Cette carte postale, c'est toute une série, hein ? Je vous épargne toutes les cartes postales, j'en ai choisi une seule, mais parce qu'elle illustre justement les violences sexuelles commises par les troupes italiennes en Éthiopie. Le combattant italien dit à la Poste « Je voudrais expédier à un de mes amis, ce petit souvenir d'Afrique orientale ». Qu'est ce qu'on voit ? On voit une femme, totalement réifiée, transformée en objet, enveloppé comme un colis destiné au signori Tito. Et en arrière-plan, et ce n'est pas anodin, deux petits enfants qui regardent, les yeux éberlués. C'est vraiment pour moi une représentation allusive mais finalement assez explicite des violences sexuelles commises sur les femmes éthiopiennes en présence de leurs enfants. Le dessin qui va suivre, je ne vais pas m'attarder dessus parce qu'il est très brutal, mais c'est un dessin plus récent et ça me permet juste d'ajouter que contrairement à ces cartes postales par exemple, fabriqués par des adultes très satisfaits de la situation aujourd'hui, les psychologues, les pédopsychiatres travaillent énormément avec les dessins pour permettre aux enfants et aux adolescents d'exprimer ce qu'ils ont vu de la guerre.

Or, les violences sexuelles dont ils sont victimes ou dont ils sont témoins vont se retrouver dans ces dessins d'enfants. Donc le dessin que je vais vous montrer ici, c'est un dessin d'une fillette du Kosovo, de douze ans, mais c'est un dessin qui pourrait venir aussi bien de Yougoslavie dans les années 90 que de Tchétchénie, que d'Ukraine actuellement. C'est le dessin récolté par une organisation humanitaire qui s'appelle « Enfants réfugiés du monde », fondé autrefois par Alfred Brauner et qui illustre ces violences sexuelles sur les enfants ou devant les enfants. Alors, ces viols de guerre sur enfants ou à destination des enfants, elles ont plusieurs fonctions que les anthropologues nous aident à penser évidemment, une fonction de démonstration du pouvoir et d'humiliation. Mais ça, c'est vrai aussi pour le viol en temps de paix, il a une seconde fonction qui est de produire la terreur, de marquer à travers le corps physique d'un individu, de marquer le corps d'une population, d'une communauté. Et dans le cas des campagnes de viol systémique, comme on le rencontre dans les situations d'épuration ethnique ou de génocide, le viol, et en particulier le viol sur les enfants, a une fonction symbolique majeure qui est d'une atteinte à la filiation. Rompre la filiation, rompre le fil de la filiation, en particulier par le caractère public. Qu'il s'agisse des violences sexuelles sur enfants ou devant des enfants, il me semble qu'il y a une responsabilité majeure des démocraties occidentales depuis 1945. Les exemples que je vous ai présentés sont quasiment tous issus de situations de guerre et ayant eu lieu sur le sol européen et impliquant nos pays d'Europe occidentale. En refusant de voir et de penser les violences sexuelles commises sur les enfants, sur leur sol par leurs soldats, ces démocraties occidentales ont très certainement retardé l'élaboration d'un droit international spécifique sur ces questions.

La dernière étape ? J'ai complètement arrêté de regarder mon petit compteur. C'est très mal. La dernière étape de cette mise en abyme des violences sexuelles sur les enfants dans l'histoire, c'est l'étape de l'après, de l'après-guerre, de l'après-coup. Et c'est ce que j'appellerais le fardeau mémoriel des violences sexuelles sur les enfants.

Ça a été dit, et bien mieux que je ne le fais, hier. Le viol est un stigmate et le viol de guerre est un double stigmate. Il y a la honte de la victime, mais démultipliée en temps de guerre. Les femmes violées portent la honte de la violence qu'elles ont subies. S'agissant des enfants, l'après coup des violences sexuelles, ce sont aussi les enfants nés du viol qui portent le double stigmate, à la fois celui de leur mère et celui d'être des enfants de l'ennemi. C'est une sorte de double peine pour ces enfants nés du viol de guerre, puisqu'ils vont, et c'est documenté pour les conflits passés, faire l'expérience quasi-systématique du rejet, parfois même par leur propre mère, encourant parfois des risques de mort, et devant supporter le poids immense du silence.

Pendant la Grande Guerre, déjà, s'est posée la question de ce qu'il fallait faire ou pas des enfants nés du viol de guerre, de ces enfants de l'ennemi, de ces enfants des Boches, comme on les appelait. Il ne s'agit pas pour vous de lire ce que j'ai mis là dans le PowerPoint, mais juste vous rappeler qu'il y a des débats dès 1915 sur qu'est-ce qu'il faut faire de ces enfants ? Et pour vous donner une idée de la violence que génère l'idée même que des enfants de l'ennemi puissent naître dans la France qui lutte déjà contre une natalité défaillante, dans la France où l'avortement est absolument interdit, il y a des débats très sérieux à l'Assemblée nationale pour autoriser, partiellement, l'avortement en cas de viol de guerre. On est prêt à tout pour se débarrasser de ce qu'on appelle à l'époque les « vipéreaux ». Ça m'a fait penser à ce que vous évoquiez hier, Dr. Mukwege, sur les « enfants-serpents ». Et bien, en 1914, en France, on parle de vipéreaux pour désigner ces enfants nés de soldats allemands. Cette proposition de loi pour légaliser temporairement l'avortement n'est finalement pas adoptée. En revanche, la réglementation sur l'abandon auprès de l'assistance publique est considérablement assouplie pour permettre aux mères victimes de viol d'abandonner leur enfant à l'assistance publique. Or, statistiquement, et c'est l'historien Antoine Rivière, qui l'a montré, ces enfants nés du viol et abandonnés à l'assistance publique, vont davantage mourir avant l'âge de deux ans, parce qu'ils sont davantage trimballés tout petits, parce qu'ils sont sans doute l'objet de moins de soins. Donc 54 % d'entre eux sont morts avant l'âge de deux ans, contre une moyenne de 40 % - moyenne malgré tout très élevée - pour les enfants abandonnés sans lien avec le viol de guerre. Antoine Rivière parle à cet égard d'une tyrannie de l'honneur et de la réputation au sein d'une société qui pousse les filles-mères à abandonner leurs enfants, parfois même contre leur gré.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, on a aussi des cas d'enfants du viol. Et de ce point de vue, c'est la même législation qui est évoquée que celle de la guerre de 14. Et puis il y a aussi un cas dont il faudrait parler : ce sont les enfants nés des relations amoureuses entre ennemis. Vous en avez sans doute entendu parler pour la France, mais ils existent dans tous les pays occupés par l'Allemagne nazie, en particulier en Norvège. Ceux qu'on appelle les « Tyskerbarn », les enfants nés d'Allemands. Il y en a environ 12.000 en Norvège et qui vont être absolument rejetés par l'État, et l'État norvégien après la guerre, envisage même de les envoyer tous collectivement en Australie. Une émigration forcée pour se débarrasser de ces enfants d'Allemands. En France, le chiffre est beaucoup plus élevé, on estime entre 150.000 et 200.000 enfants nés de couples mixtes franco-allemands. Et pourquoi j'en parle ici ? Et bien, ils ne sont pas nés de violences sexuelles en temps de guerre, en revanche, une partie de ces enfants vont subir et vont être témoins de violences sexuelles en sortie de guerre. Parce que vous connaissez peut-être ces photos, on parle du débarquement en ce moment. Il ne faut pas oublier que le débarquement s'est aussi accompagné de déploiement de violence à l'égard des femmes. Déploiement de violence menée par les Français, pas par les soldats libérateurs. C'est Robert Capa qui avait débarqué en juin avec l'armée américaine, qui a documenté notamment la fameuse « tondue de Chartres » qui est devenue une figure iconique de l'épuration. Une partie des Français hommes ont tondu des femmes pour se réapproprier une part de la victoire. Or, ces femmes - la « tondue de Chartres » elle est particulière parce que c’était une collaboratrice - mais la très grande majorité des femmes qui ont été tondues n'étaient pas des collaboratrices. C'était juste des jeunes femmes qui avaient eu des histoires d'amour avec des jeunes hommes qui se trouvaient être des Allemands. Elles n’avaient dénoncé personne. Elles ne faisaient pas de marché noir. Elles ne faisaient pas de collaboration. Mais elles avaient un tort, c'était d'avoir aimé le mauvais homme. Or, ces femmes, comme la tondue de Chartres ici, qui, vous le voyez après sa tonte, va traverser toute la ville avec son nourrisson dans les bras. Donc, la tonte est une violence sexuelle : une violence sexuelle physique, une violence sexuelle symbolique. Et ces enfants sont malgré tout les témoins et les victimes indirectes de ces violences sexuelles, même s'ils ne sont pas issus du viol. Plus récemment, l'exemple du Rwanda, qui a été beaucoup travaillé, notamment par Marie-Odile Godard, Esther Mujawayo, Hélène Dumas, l'historienne Hélène Dumas, ont documenté la difficulté pour les enfants nés du viol parce que le viol a été utilisé comme un des moyens du génocide, d'abord pour infecter les femmes tutsies du VIH, ensuite pour, comme je le disais symboliquement, briser la filiation tutsie en violant les femmes tutsies. Et les enfants nés du viol au Rwanda portent aujourd'hui encore le stigmate de cette violence extrême infligée à leur mère, mais aussi le stigmate d'être le fils ou la fille du bourreau. C'est une immense difficulté de l'après-coup pour cette catégorie d'enfants qui sont à la fois porteurs d'une double mémoire et d'un double fardeau. Pour conclure, parce que j'ai beaucoup trop dépassé mon temps, je vous prie de m'en excuser, mais c'est difficile de résumer un siècle et demi d’histoire en quinze minutes. Quel rôle peut jouer l'historien au milieu de vous ? Ça me paraît un peu dérisoire de se tourner vers le passé quand le présent crie et crie avec autant de force, et les cris sont arrivés jusqu'à nous hier, à travers les témoignages qu'on a entendus. La fonction de l'histoire pourrait être justement de documenter ces crimes du passé pour mieux agir sur le présent. Définir le crime en termes historique et anthropologique pour aider à le caractériser en droit aujourd'hui comme un crime spécifique. Peut-être aussi l'utilité de l'histoire, c'est de ne pas tomber dans le piège de l'explication culturelle, puisque l'histoire nous apprend que ces violences sexuelles sur les enfants ont eu lieu partout à l'ère contemporaine, y compris en Europe occidentale, et que donc l'approche culturelle d'explication du viol de guerre, elle, n'a aucun sens. En revanche, l'importance de l'approche transculturelle, elle prend tout son sens pour la question de la prise en charge et de la réparation, comme le montrent les travaux des pédopsychiatres Marie-Rose Moro et Alice Titia Rizzi de la Maison des adolescents à Paris. Je vous remercie.

Merci beaucoup. Je pense que votre intervention a montré que l'apport de l'histoire est tout sauf dérisoire et qu'il est extrêmement important. Et on voit bien la permanence dans vos propos, à la fois sur l'enfance victime de violences sexuelles, l'enfant victime parce qu'il voit, l'enfant victime parce qu'il est né d'un viol. Et ça, malheureusement, c'est aussi des choses qu'on retrouve et dont on va parler régulièrement au cours des deux journées et effectivement, on a bien une impression de permanence et d'universalité, malheureusement, des violences. Je vous propose qu'on passe aux questions, juste après les trois premières interventions de la matinée pour que ce soit - je dis par ce que quelqu'un ait levé la main - pour qu'on ait un peu plus de visibilité. Je voulais juste dire aussi qu'effectivement votre intervention, elle montre bien, et ce n’est pas la première fois que dans vos travaux que vous le montrer, mais l'importance des dessins d’enfant. Le dessin là, que vous avez montré et il est particulièrement glaçant, explicite et très clair en fait du ressenti que peuvent avoir les enfants, mais aussi de l'importance de la transgression que représentent les violences sexuelles dans l'imaginaire. Quand on voit qu'en 1915 on en est à s'interroger en France sur l'avortement, sur l'abandon d'enfants, on transgresse à l'époque des valeurs morales qui sont extrêmement fortes en raison des violences sexuelles. Ça montre bien la complexité aussi de dénouer la problématique des violences sexuelles à cause de l'imaginaire et du poids symbolique aussi qu'on met derrière ça. Vous avez parlé d'honneur, vous avez parlé de choses qui ne devraient pas entrer en ligne de compte, mais qui sont tellement présentes dans les esprits, qu'elles sont essentielles. Alors début d'intervention, vous avez abordé une question clé qui est qui va nous permettre d'enchaîner sur la deuxième intervention, qui est la question de : est-ce qu'on reste un enfant pendant la guerre ? C'est à dire que l'assimilation, quand on dit on a des femmes de réconfort ou on a violé des femmes entre 11 et 80 ans, on s'aperçoit bien qu'il y a un souci. C'est à dire qu'à 11 ans, on n'est évidemment pas une femme en fait, on est un enfant. Et donc le critère de l'âge et le bouleversement que peuvent occasionner les conflits sur la manière dont on perçoit les êtres et dont on les considère et dont on les protège et effectivement essentiel. Et donc ça, c'est un point qu'on va pouvoir aborder avec l'intervention de Simona Lanzellotto, qui va notamment aborder la question de la problématique ou de la question du critère de l'âge dans les violences qui sont commises contre les enfants.

Good morning. Sorry, I don't speak French, so I will do my speech in English. I hope it's not going to be a problem. So, good morning, everyone. I want to thank you, organizer, for inviting the Universities Network for Children in Armed Conflict, into this prestigious Congress. Today, I aim to give a general overview of one of the latest projects that the Universities Network for Children in Armed Conflict has undertaken.

The Universities Network for Children in Armed Conflict, which I am representing today, is the first international academic network for the protection of children in armed conflict. It was launched in November 2020 with the backing of the Italian Minister of Foreign Affairs and International Cooperation. Since March 2023, the Universities Network has become an association. It is committed to enhancing the role of the academic community in promoting, through a multidisciplinary approach and research activities on the field, dialog and synergy with and between different institutional and non-institutional actors, aim at protecting children involved directly and indirectly in armed conflict.

To date, the network's activities have seen the collaboration of over 40 universities and research centers from different geographical areas such as Europe, Middle East and the Americas. Some of the universities and research centers are established in conflict zones. Among each activities, the Universities Network has recently published a handbook on children affected by armed conflict in different geographical areas.

The network researchers conducted the study directly on the field. The goal was to build a scientific framework aimed at understanding which are the aspects, on which more action are needed at the national and international levels, in order to avoid the perpetuation of the socio-legal conditions that contribute to the perpetuation of violence against children, especially girls, meeting and achieving the Fourth Italian Action Plan, per the UN Security Council Resolution 1325 of 2000. The work delves into the complex and multi-dimensional challenges faced by children living in armed conflict across various regions. Specifically, we worked in Africa and countries like Mozambique, Central African Republic, Democratic Republic of Congo, South Sudan and Somalia; in Asia: in Afghanistan, Bangladesh, Sri Lanka, Myanmar, Pakistan; in South America: in Colombia; and, in Eastern Europe: Kosovo and of course, Ukraine. The study utilized a dual methodology of qualitative and quantitative analysis to provide a holistic understanding of the issue of children involved in armed conflict. The quantitative aspect paints a statistical landscape, revealing the prevalence and the scale of challenges faced by children in conflicts zone. The data serves as a crucial foundation for policy formulation and intervention planning. It underscores the pressing urgency of addressing the systemic issues that perpetrate the vulnerability of children in these regions. Do you find the findings include disparities in access to health and education, varying degrees of displacement and the disproportionate impact of armed conflict on the well-being and future opportunities of children? By quantifying these aspects, the study aimed to identify targeted interventions and resources towards area with the most pressing needs. In parallel, the qualitative analysis brings depth into the quantitative findings, offering nuanced insights into the lived experience of children. Through sociological, legal, and cultural lenses, the study explores the root causes of violence against children, the remarkable coping mechanism of children, and the role of cultural heritage in shaping their resilience.

Personal narratives provided a human face to the statistical trends, highlighting the individual stories that might be overlooked in aggregated data. The qualitative dimension is crucial for developing interventions that respect and acknowledge the diverse cultural context within conflict zones. It sheds light on the adaptive mechanisms employed by children and communities, informing strategies that leverage local strengths and resilience. The primary objective of this study was to compare international and locally sourced data to discern patterns, disparities, and contextual nuances in the experiences of children in armed conflict. International data was primarily gathered from, of course, reports datasets provided by the United Nations agencies such as UNICEF, UNHCR and UNESCO. The sources of the global perspective of the issue, highlighting trends and patterns across different regions and countries. In addition to international data, local institutions and agencies contribute valuable insights into specific contexts and communities affected by grave violations against children. By incorporating that data from local sources, the analysis gains a deeper understanding of localized challenges and trends, enhancing the overall comprehensiveness of the figures. International data provided a broad overview, while local data allowed for a deeper understanding of region-specific dynamics. This dual approach facilitated a nuanced analysis that considers the global and local dimensions of the issue. One of the pivotal themes emerging from the study is the recognition of children as active participants in the pursuit of peace, security, and justice.

The Convention on the Rights of the Child emphasizes this perspective, and the study underscores the importance of involving children in all decisions affecting their lives. The study advocates for empowering children as agents of change through investments in education, psychological well-being, and legal frameworks that fully protect their rights and amplify their voices. Given the sensitivity of the topic and the security concerns in conflict zones, interviews played a crucial role in gathering qualitative insights. Of course, interviews were conducted by key-stakeholders, including community leaders, activists and individuals with direct experience in the conflict affected regions. And they were all anonymized. We consider - so this study - a call of action urging stakeholders to recognize the urgency of safeguarding the well-being of children in armed conflict and responses to their needs and opportunities for the future post-conflict.

Alongside the report's publication, we wanted to create an interactive map on the research carried out. The idea of an interactive map was born from the need to collect all the reports and the study produced by the research in a single container, but at the same time to make these results accessible and usable by a wider audience, not necessarily experts in the field. Our dissemination intent, as therefore, pushed us to collect and disseminate biographical material and direct testimonies such as audio interviews, photographs, videos and graphics. The name of our site, UNETCHAC observatory on the field, underscores our commitment to on-site fieldwork and the crucial concept of ongoing monitoring. It is our hope to continue and expand this monitoring, extending our research, outreach to other countries grappling with the conflict situation.

I will show now an example. I'm just going here just to give an idea of the work we did. Okay, so this is the opening page. As you can see, we divided in the different geographical areas where we conducted for this first project, the research, so you can see South America and Africa and in Europe and Asia.

I will go to Africa here there are the all the countries where we conducted the research in Africa. I will just give you the idea, from the Republic of Congo that, you know, that has been, where there is a long, long, war. Here, uou can download the research, of course, only referring to the situation Democratic Republic of Congo.

Here we collected our interviews. These were from, Congolese refugees. All the interviews were conducted in the original language. No it's okay. So all the interviews were collected in the original language and that was the translation. Here, we collected all some pictures that were sent to us by the researchers on the field.

This is from the displaced camp after the M23 militia invaded in the North Kivu of Republic Democratic of Congo. Here we give all the institutional data that I was speaking from the main international agencies regarding the six grave violations, so: recruitment and use, killing and maiming, rape and formal sexual violence, attacks on school and hospitals, abduction and incidents of denial of humanitarian access that we know. And here we gave the data collected by the researchers, using local data and we can see in this case that there is, the data do not co-lead one to each other, but some cases there is a difference between the international data and local data. So this was just to give you an idea of what the virtual map is.

Now, we will pass to another issue that the reports and other studies of the Universities Network try to better highlight. In regards to children's age, focusing particularly on girls in view of the UNSC resolution 1325 of 2000. So in everyday language terms, girl, children and girls, the same matter actually regards also the case of boys-children and boys - but we are focusing on girls - are used interchangeably to refer to females under the age of 18 years. The term “girls” is also used in comparison to the term “women”, which is describe the female adult. This distinction has never been explicitly stated in international child related legal instruments, particularly in the Convention on the Rights of the Child. In this section, I will explain how international legal instruments fail to effectively describe the category of girls and girls-children, which are regarded as equivalent in the concept of childhood. Such a lack of understanding of the two groups specific needs has a detrimental impact when it comes to protecting them against violence, particularly in armed conflict settings where young females are more vulnerable. How are girls affected by armed conflict? Girls affected by armed conflicts are abducted and forced to serve as sexual slaves to numerous males in forces, or they may be given to one male for his exclusive use as a captive wife, or they are forced to provide the majority of domestic and agricultural labor that sustains the fighting forces as an expanding array of data indicates. Moreover, although hard figures are difficult to come by in war zones, some studies have estimated that as many as 40% of the fighters in contemporary inter-state wars are girls, and in particular areas they comprise as much as half of the armed group. Analyzing legal documents, the construction of childhood, through adults understanding of this concept, is reflected clearly in the broadest limitation of childhood, adopted by the 1989 International Convention on the Rights of the Child, which states that a child is every human being under the age of 18 (article 1). The extension of the childhood status, ranging from birth until the reaching of legal age, is employed to separate childhood from adulthood clearly. Nevertheless, no relevance is given to the different phases of development within the category of childhood. We can state that childhood is essentially defined by reference to adulthood. The enduring adult-centered view of childhood has not based on understanding children's experience is also reflected in other international legal languages. In this sense, it is suggestive that the 1948 Universal Declaration of Human Rights does not contain any specific attention to children. Along with motherhood, the only reference to children is made when assistance and safety for these groups needs to be decided (articles 25 and 26). Children are viewed in a similar vein by the 1966 the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. It is important to also examine another text, which is the agenda 21 on Sustainable Development, which is a holistic plan of action adopted in 1992, and to be developed internationally, nationally and locally by United Nations Organization, governments and major groups in all fields where human beings have an impact on the environment. In paragraph 25.8, it specifies each country should combated human rights abuses against young people, particularly young women and girls, and should consider providing all youth with legal protection. Furthermore, General Assembly Resolution 138, in the 70th session, adopted in December 2015, is titled “the Girl Child” and it recognizes a series of situations involving female people who are referred to as girls and girls-children, but no specific definition of the term “girl-children” is given, and the terms “girl-children” and “girls” are used interchangeably.

Unfortunately, international legal instruments do not take into account the different age ranges between birth and the coming of age at 18 years old, which are marked by different psychological developments, psychophysical developments. As a result, old people from birth to 18 years old are indifferent to the included in the macro-category of the children by the CRC. Such a situation exists even though the Committee on the Rights of the Child has repeatedly requested states to provide disaggregated data by sex, age group and, where possible, ethnic group, urban and rural area.

So what about girls and girls-children? Girls who are yet to sexually develop and adolescent girls all fall under the category of children. Should we then assume that there is no difference? Understandably, although girls after the menarche can have adult bodies and play many adult roles, they have not yet fully developed an adult's emotional maturity and therefore need the special care and assistance provided to them by the CRC.

However, their physical maturity and intellectual ability different from that of children who leave the stages of innocence and have specific needs and sexual necessities. So, according to the CRC, they are all children, no differences. The international judicial system is not insensitive to the different stages of psychological development that characterized the phase of childhood. The International Criminal Court Statute provides that in listing children under the age of 15 years, or using them to participate actively in hostility, is a war crime that falls under the jurisdiction of the ICC (article 8). But the Statute is mostly focused on children who participate directly in hostilities as combatants. But participation in armed conflict, we know, is not limited only to armed combat. In some, not all children that are under the age of 18 are considered equal. The attention given by the judicial system to the different age stages is included in the category of childhood shows the importance of having a more precise definition of the terms that are used. Otherwise, the confusion in terminology risks to jeopardizing the appropriate international legal and jurisprudential instruments of human rights protection.

But which is the criterion for considering the specific needs children faced during the different stage of development, from pre-puberty to puberty? In the early 20th century, American psychologist Granville Stanley Hall first defined adolescence as a distinct stage of human development, marked by in puberty, that is collectively seen as a crucial stage of life. According to Jean Piaget’s theory of cognitive development, childhood consists of two stages: the pre-operational stage and the concrete operational stage. In developmental psychology, childhood is divided into developmental stages of early childhood, so the pre-school age, middle childhood school age, and adolescence, puberty to legal adulthood. Due to the lack of an agreed upon definition of childhood, which also depends on the different criteria adopted by each society, the attribution based on age cannot be considered as satisfactory criteria for ensuring homogeneity in the circumscription of this social category. Although age is not an objective indication, it can be a rough indicator of a person's maturity. The Beijing Declaration and Platform for Action of 1995, states that governments should intensify efforts to ensure equal enjoyment of all human rights and fundamental freedoms for all women and girls who face multiple barriers to their empowerment and advancement because of such factors as their race, age, language, ethnicity, culture, religion or disability, or because they are indigenous people (article 32). This attention to the multiple barriers that women face is also widely emphasized by feminists from Latin America and South Asia, who criticized the international community for having a single approach to gender alone without considering other causes of discrimination against women such as race, ethnicity, social class, *etc*.

Why intersectionality theory? It began as an investigation into the oppression of women of color in society. It is now expanded to include many other aspects of social identity, including those most commonly mentioned in the 4th wave of feminists such as race**,** gender, sex, neutrality, class ability, nationality, religion, body type… Age, unfortunately, does not appear. Adopting an intersectional approach can help us to understand how the substantial and terminological confusion between girls and girls-children can have negative effects on the protection of female persons. The theory of intersectionality, first suggested by the American activist and jurist Kimberlé Crenshaw in 1989, maintains that it is possible to perceive the social identity. The intersection consists of different biological, social, and cultural categories, including but not limited to: gender, race, social status, disability, sexual orientation, religion, caste, age, and nationality. Nevertheless, exposure to intersectional discrimination has concentrated exclusively on adults, not on children and females. In other words, the distinction between male and female has always been, thoroughly taken into account in the adult category. However, age is still an aspect that must be taken into account in addition to gender. The inherent flexibility of the intersectional approach make it possible for a wide range of problems to be analyzed, and it is because it is adaptable nature that the approach could be extended to different stages of childhood that I elided earlier. The key claim would be that age can be perceived as a class that can create a kind of exclusion, and that such age-based discrimination can be identified using the speculation of the intersectionality.

In conclusion, the issue raised in this analysis do not have a definitive answer. Due to the absence of any agreement on the definition of childhood, social and legal science should begin to abandon the macro-category of adolescence in order to better understand the basic needs and characteristics of the various stages of life, from birth to adulthood, that marked the different psychophysical developments of a person. In light of the mentioned theory of intersectionality, instead of viewing female infants, girl-children, and adolescent girls as a macro-category of children, we should respect their unique needs and priorities. This innovative approach could aid social and legal studies in better understanding and dealing with the issue confronting young female victims of a violence. In addition, I just would like to add that the Universities Network has recently worked on the renewal of the ICC office of the prosecutor 2016 Policy on Children, in which, among other recommendations, we highlighted the need to use an intersectional approach in applying and interpreting international criminal law during investigation and prosecution, and that this recommendation has been recently approved by the Office of the Prosecutor. Thank you so much.

Merci beaucoup ! Félicitations pour ce projet de recherche qui, je pense, va nous tous nous intéresser, qu'on soit enseignant, qu'on soit praticien sur le terrain, chercheur. C'est vraiment très utile d'avoir une ressource comme celle-ci, avec à la fois beaucoup de données, mais aussi des données sensibles, des photos, des témoignages, *etc*. qui aident vraiment à comprendre ou à faire comprendre la réalité aussi de ce que sont les conflits. Et je voyais notamment les témoignages sur le mariage précoce, et c'est vrai que parfois ce n’est pas forcément des choses auxquelles on pense. On pense peut-être aux problèmes d'accès à l'éducation, mais il y a beaucoup d'autres violations aussi, qui sont peut être parfois moins visibles. Donc autant Manon Pignot montrait bien tout à l'heure le danger d'assimiler les adolescentes aux femmes et donc les risques que ça faisait peser, mais vous montrez bien, vous aussi, par contre le danger d'assimiler, de penser les enfants comme une catégorie homogène qui mélange l'enfant en bas âge avec l'enfant un peu plus grand qui peut dépasser, on va dire « l'âge de raison », et puis l'adolescent. Et il a le besoin de prendre en compte leurs besoins à des âges spécifiques. Alors, comme toujours, effectivement, ça rejoint aussi la question de l'intersectionnalité. On a le même problème avec les femmes. Les femmes, ce n'est pas un groupe unique, il y a des différences majeures. Vous parliez des femmes autochtones, les femmes selon leur niveau économique, selon leur niveau social, l'accès à l'éducation… Il y a des choses qui leur sont communes, mais aussi des choses qui sont propres à différents « sous-groupes ». Et la même chose pour les enfants, avec la question de savoir comment on traite cette question. Vous montriez bien que l'âge c'est à la fois un critère qui, peut être, qui est le seul et en même temps qui non plus n'est pas parfait puisque le développement de chaque enfant, chaque adolescent aussi est singulier. Et donc tous les enfants de 12 ans par exemple ne sont pas sont pas identiques. Mais en tout cas, effectivement, c'est un vrai travail à faire et aussi pour les juristes. Pour les enfants soldats, même si le terme n’est pas bon, le critère moins de 15 ans/plus de 15 ans est un critère important, mais il ne résout pas tous les problèmes. Donc il y a encore du travail à faire pour savoir comment nous adapter le mieux possible aux besoins de chaque catégorie d'enfants, d'adolescents, voire de bébés également. Alors peut être une dernière intervention. Je vais essayer de ne pas être injuste et de ne pas ne pas être plus sévère avec vous qu'avec les autres mais si on peut essayer de limiter un petit peu le temps, ce serait parfait. Même si vous allez intervenir, docteur, sur une question qui est vraiment essentielle, qu'on se pose aussi tous les jours quand on travaille sur les violences sexuelles, et notamment quand on est juriste et qu'on est confronté au défi de la preuve, on sait que c'est un des grands terreaux d'impunité : la difficulté parfois de prouver les agressions, les viols, *etc*. Notamment quand on n’a pas trop de preuves médico-légales. Donc on vous écoute pour nous nous expliquer comment vous travaillez pour justement apporter cette preuve.

Alors merci beaucoup à l'organisation du congrès. Donc, comme ni mon prénom ni mon nom de famille l'indique, je travaille en Suisse, à Genève. Voilà. Mais ça va quand même très très bien se passer. Je suis d'origine française, donc évidemment avec un prénom pareil. Mais je vous remercie de me laisser un peu, un tout petit peu de temps pour parler d'un sujet qui me tient vraiment à cœur, qui sont les enjeux médico-légaux, l'enjeu de la preuve médico-légale dans les cas d'agression sexuelle des enfants. Et en l'occurrence, après avoir été réveillée et dérangée, pas vraiment dérangée, mais en tout cas sollicitée à toute heure du jour et de la nuit, à toute heure de week-end, de vacances et de jours fériés, j'ai finalement, avec mes confrères pédiatres, développé un protocole genevois de prise en charge des agressions sexuelles dont je vais vous délivrer la substantifique moelle. Il y aura des photos, évidemment. Je suis médecin légiste, je n'ai aucune pitié pour vous, donc il y aura des photos, assez soft, mais il y aura des photos.

Alors tout d'abord en introduction, mais je vais faire très, très bref parce que le Dr Mukwege en a très, très bien parlé hier. La violence sexuelle chez les enfants, ça inclut évidemment les abus qu'il y ait contact physique ou pas, les actes liés au trafic sexuel et à la cyber-pédocriminalité. Évidemment, la prévalence que je vous mets ci-dessous est largement sous-estimée, mais ça, vous le savez très bien. Évidemment, la violence à l'encontre des enfants a de nombreuses conséquences à court, moyen et long terme et elles sont très, très, très variées. Donc ça peut être évidemment lié à l'acte sexuel en lui-même : les infections sexuellement transmissibles, les grossesses ; mais également - et ça, ça a été prouvé scientifiquement et vous l'avez dit hier - bien d'autres problèmes de santé, par exemple : l'obésité, les cancers, certaines maladies cardiovasculaires et respiratoires.

Très concrètement, souvent, et parfois de façon accidentelle, les soignants, ce sont les premières personnes à qui les enfants confient un abus. Et alors là, plusieurs services médicaux peuvent rentrer en jeu, que ce soit évidemment, je prêche pour ma paroisse, le médecin légiste, l’infectiologue, le pédiatre, le gynécologue - le plus souvent, c'est le gynécologue quand même, mais tout ce beau monde va rentrer en jeu. Et la question d'un constat d'agression sexuelle, qui sera éventuellement urgent, va se poser. Et alors là, pour l'enfant, les défis vont être extrêmement nombreux. Parce que, imaginez-vous, qu'il va devoir révéler des choses qui sont inconfortables, qu'il ne comprend pas vraiment, en plus, avec la peur des représailles. En plus, souvent, avec un conflit d'intérêt, notamment dans les cas d'inceste. Donc c'est très, très compliqué pour l'enfant et c'est important de savoir ce qu'on fait. Et donc l'objectif, c'est d'offrir un suivi médical, psychologique, médicolégal et social à court, moyen et long terme et répondre - et ça, c'est plutôt notre rôle en tant que légistes - aux autorités judiciaires, s’il y a une procédure pénale en cours. C'est un examen, et là je parle du constat d'agression sexuelle, qui est toujours complet, toujours fait, avec évidemment, le consentement libre et éclairé de la victime et avec la présence conjointe du médecin légiste et le plus souvent du gynécologue, mais ça pourrait être un autre spécialiste pédiatrique, selon les cas. Et donc, et j'insisterais à réitérer reprises sur ce point, l'approche est pluridisciplinaire. Avant toute chose, avant de commencer cet examen qui n’est évidemment pas facile pour l'enfant, c'est important de revoir avec lui qui a le droit de le regarder, notamment sa sphère intime, qui a le droit de le toucher, s'assurer qu'il est confortable et aussi l'inclure dans l'examen, voire le laisser diriger l'examen. Et ça, c'est plutôt important. En tout cas, moi, ça me tient très à cœur de l'essayer. Par exemple lui donner un miroir, lui dire quelle partie du corps tu veux que j'examine en premier ? Est-ce que ça dérange ? Lui faire tenir le matériel aussi c'est possible. Parce que ça en fait, ça permet à l'enfant de reprendre un peu le contrôle de la situation et de son corps. Et peut-être, on espère, aider un passage, en tout cas commencer un passage, entre le statut de victime et le statut de survivant d'agression sexuelle. Petite précision très importante, c'est que c'est normal d'être normal. Voilà. Le corps humain est quand même un peu bien fait. C'est normal d'être normal. Parce que souvent on examine des enfants qui allèguent des violences sexuelles. Et puis on n’a rien à l'examen. L'examen, notamment de la sphère intime, il est normal. Et donc là, le risque qu'on prend, c'est bien que les gens ils ne se sentent simplement pas crus. Donc ça, c'est vraiment important d'expliquer à l'enfant s'il est en âge de le comprendre ou au représentant légal de l'enfant ou le parent, que ce n’est pas parce que l'examen il est normal qu'il ne s'est rien passé.

Alors on commence avec le jargon médical : anamnèse ou histoire de la maladie, histoire de l'enfant. Elle est très importante dans ces cas-là, notamment du point de vue médical, pour savoir si l'enfant il a été blessé, s'il a des douleurs quelque part, *etc*. Le problème, c'est que quand vous discutez avec un enfant qui a été victime d'agression sexuelle et que vous commencez à lui demander, de façon très fermée « est-ce que ce monsieur a mis son pénis dans ton anus ? », et vous dites ça à un enfant qui a 4 ans, vous allez lui mettre dans son cerveau le terme « pénis » et « anus » qui ne font pas partie du tout de son vocabulaire normalement. Et le problème, c'est que ce terme-là, précisément, vous allez lui suggérer des termes comme ça et en cas de procédure judiciaire, qu'est-ce qu'il va faire face aux policiers ? Il va dire « il y a un monsieur qui a mis son pénis dans mon anus », et alors là, votre audition policière, elle ne sert plus à grand-chose parce que vous avez, sans le vouloir évidemment, suggérer les choses à l'enfant. En plus, l'enfant, évidemment, il va chercher l'approbation de l'adulte. En plus, l'adulte, il a une blouse blanche, donc on ne veut pas le décevoir. Donc on va aller un peu dans son sens. Donc on est vraiment devant un risque de polluer et d'orienter le discours de l'enfant. Néanmoins, l'anamnèse, donc l'histoire de l'enfant, c'est important. Donc comment on fait ? On se limite aux questions qui sont vraiment nécessaires : Où est-ce que tu as mal ? Est-ce que tu as saigné ? Donc voilà, on pose les questions les plus ouvertes possibles : pourquoi est-ce que tu es là ? Et après on laisse l'enfant parler, on évite de résumer, on évite de faire répéter l'enfant et, évidemment ça va sembler très évident, on évite les jugements de valeur. Alors on ne va jamais dire à un enfant « mais je ne te crois pas, qu'est-ce que tu racontes ? ». Mais rien que de froncer les sourcils. Voilà, même avec un masque, ça se voit. L'enfant qui cherche l'approbation de l'adulte, il va se dire « houlala, mais ce n'est pas du tout bien ce que je dis, alors je vais changer un petit peu mon histoire ». Donc ça, c'est vraiment quelque chose qu'on essaie d'éviter. Et puis évidemment, quand on questionne un enfant, on note assez précisément les questions et les réponses, même en utilisant les termes que l'enfant utilise. Et parce que généralement, en fait, ces enfants, ils sont auditionnés par des spécialistes de l'audition des enfants. Ce sont des auditions EVIG, pour « Enfants Victimes d'Infractions Graves, et ce sont des auditions filmées de plusieurs heures avec des inspecteurs de police judiciaire et autres psychologues formés pour ça. Et il importe donc de ne pas polluer le discours de l'enfant en amont de cette audition.

Je parlais de pluridisciplinarité et ça me tient vraiment à cœur. Mais qu'est ce qui va se passer quand un enfant, il arrive à l'hôpital, disons en pédiatrie, avec une allégation d'agression sexuelle ? Eh bien, les premiers, finalement, qui vont rentrer en jeu, ce sont les pédiatres, évidemment, éventuellement les chirurgiens pédiatres, les infectiologues pédiatriques, les groupes de protection de l'enfant, … et eux, leur rôle, ça va être déjà d'évaluer la situation médicale, psychiatrique et sociale de l'enfant et évidemment de donner des soins d'urgence, de faire les différents dépistages des infections, des grossesses, donner les traitements prophylactique et orienter pour la suite de la prise en charge, donc le suivi pédiatrique et éventuellement signaler l'enfant aux autorités de protection des mineurs. Evidemment, après nous, on va quand même intervenir à un moment donné, une fois que tout ça est fait. Donc nous, comme médecins légistes, ce qu’on va faire c’est notre boulot, c'est à dire faire un examen du corps en entier, en collaboration le plus souvent avec le gynécologue, parce que on examine le plus souvent des enfants qui ont des vulves. Donc on est plutôt avec le gynécologue. Et on va faire une documentation complète et objective de toutes les lésions qu'on voit avec une iconographie - idéalement une photo sinon simplement un dessin, ça va bien aussi. On va faire nos prélèvements médico-légaux, ce qu'on appelle des kits de viols, donc des prélèvements à but toxicologique et de recherche génétique, et rédiger, évidemment, notre rapport, éventuellement à destination des autorités judiciaires.

Et le gynécologue ? Eh bien, en fait, il va faire l'examen gynécologique, donc de la sphère intime et de l'anus, en collaboration avec nous. Donc nous, on est quand même là parce que nous, on connaît les lésions traumatiques, donc on a quand même un autre regard. Et son rôle, ça va être de visualiser, décrire et documenter les lésions de la sphère intime et de faire des prélèvements locaux, donc vraiment au niveau du vagin, du col, de la vulve pour rechercher des maladies et éventuellement des traces d'ADN. Petit détail important : on ne fait pas d'examen au spéculum chez des victimes prépubères, c'est trop invasif, on ne fait pas ça ; et on peut faire parfois des examens de la sphère génitale ou anorectale sous sédation, voire anesthésie générale, uniquement pour des raisons médicales, il n'y a jamais d'indications médico-légales à faire une anesthésie générale et à insérer un tube dans la gorge d'un enfant pour examiner sa sphère anale. Point barre. Une raison médicale pourrait être, par exemple, un saignement intime dont on ne voit pas l'origine à l'examen standard. Donc là, on ira un peu plus loin. Mais c'est une raison médicale et pas médico-légale. Évidemment que quand on examine, par exemple, une fillette du point de vue gynécologique, on utilise une technique d'examen qui est appropriée sa taille, à son âge, à son développement pubertaire et à ce qu'on veut voir en fait. Et alors il y a différentes positions et techniques que je vous ai résumées ici, dans ce tableau absolument terrible, terrible, terrible, terrible, avec plein d'abréviations en anglais, dont je vais passer très vite et vous les illustrer.

Voilà, position classique : position de la grenouille. On est en pédiatrie. Donc petite fille sur le dos, les pieds joints et les genoux pliés. Une autre position qui est très utile, mais comme vous pouvez le constater, est extrêmement embarrassante pour l'enfant, que j'appellerais la position à genoux pour un souci de clarté, qui est très, très embarrassante pour l'enfant, mais très utile pour nous. Donc il faut qu'on la fasse de façon rapide et efficace. Et pourquoi est-ce qu'elle est utile ? Parce qu'elle permet une bien meilleure visualisation de la vulve. Elle permet même de voir l'entrée du vagin, voire le col de l'utérus. Donc vraiment encore plus profondément, sans utiliser de spéculum. Mais c'est plutôt embarrassant. D'autres positions, donc on peut aussi installer l'enfant sur son parent, position gynécologique classique pour les grandes filles ou les adolescentes pubères. Et pour l'examen de la sphère anale, simplement, on place l'enfant sur le sur le côté. Et voilà. Pour ce qui est de l'examen de la vulve, on utilise une technique de traction et séparation labiale pour bien visualiser l'hymen. Et le problème de la visualisation de l'hymen, c'est qu'avec l'adolescence, eh bien les filles, elles vont se remplir d'œstrogène et leur hymen aussi. Donc le tissu va devenir beaucoup plus épais. Il va commencer à se plier un peu dans tous les sens. Et alors là, pour rechercher une lésion, ce n'est pas toujours facile. Raison pour laquelle on peut soit utiliser un petit ballon de sonde urinaire qu’on gonfle à l’intérieur du vagin, puis on tire un petit peu et ça permet de déplisser l'hymen ; ou alors on peut le faire simplement avec un coton-tige.

Alors pourquoi est-ce que je vous embête avec tout ça ? Je vais vous montrer quelques exemples de l'importance de connaître et de savoir utiliser ces techniques. Ici vous voyez une fillette qui est examinée sur le dos et vous voyez ici qu'il y a un bout d'hymen qui manque, croyez-moi. Eh bien, ça. Et maintenant, elle est à genoux. Vous voyez qu'on voit quand même beaucoup, beaucoup mieux la lésion. D'autres exemples ici. Donc, vous voyez, quand je vous parle d'hymen pubère, vous voyez vraiment comme il est tout plissé. Vous voyez ici que c'est bleu. Et ça, ça nous fait suspecter une ecchymose. Mais on ne voit pas bien, on est d'accord. Ça, c'est la même fillette à genoux. On peut quand même voir beaucoup mieux. Un autre exemple avec ici un hymen d'une fillette avec deux lésions : une ici et une ici. Vous voyez la différence ? Ça, c'est un cas dont je me suis occupée, en l'occurrence. Un hymen assez redondant, plié. On a essayé de mettre une sonde de ballonnet, je n'étais pas particulièrement satisfaite. Par contre, en utilisant un coton-tige, on a pu mettre en évidence quelques ecchymoses et une abrasion au niveau de l'hymen. Et puis, dernier exemple d'une confirmation d'une transsection, c'est-à-dire d'une perte du tissu de l'hymen qu'on voit ici, mais qu'on voit vraiment beaucoup mieux. - voyez toute cette partie-là du tissu manque - avec un coton-tige. Donc, c'est pour ça que c'est important, et c'est pour ça qu'il faut connaître ces techniques et pouvoir les utiliser.

Mais une fois qu'on a fait tout ça, donc on a tout bien fait notre examen machin, qu'est-ce qu'on fait avec nos constatations ? Il faut encore les interpréter parce qu'on est quand même à dans le domaine médico-légal. C'est bien beau de voir des choses, mais qu'est-ce qu'on en fait ? Il faut les interpréter et pour ça on a la littérature médicale, la plus célèbre étant celle de Mme Adams, qui ont été renouvelées en 2018. Et Adams, elle a classé les différentes constatations médicales dans différentes catégories, à savoir déjà la normalité, parce que l'hymen normal a une multitude de morphologies différentes. Donc il ne faudrait pas confondre un hymen normal avec un hymen traumatique et inversement. Donc première catégorie. Deuxième catégorie, ce sont des constatations qui sont pathologiques mais qui n'ont rien à voir avec un traumatisme, ni un contact sexuel. Catégorie assez importante, ce sont les grands imitateurs, donc certaines maladies qui n'ont rien à voir avec ni un traumatisme ni une agression sexuelle peuvent vraiment mimer des lésions traumatiques. Et donc il faut les connaître. Et des constatations sans consensus d'experts, donc ça nous aide beaucoup. On ne sait pas trop quoi en faire. Donc voilà. Et évidemment, les lésions traumatiques à la fois les lésions aiguës et les lésions guéries. Donc ce sont des lésions qui vraiment suggèrent un abus, sauf si on a une histoire extrêmement claire de la part soit de l'enfant, soit du témoin. Elle parle aussi, mais je ne vais pas m'appesantir des différentes infections et autres. Je vous donne quelques exemples. Pourquoi est-ce que à nouveau, c'est important ? Alors hymen traumatique ou pas traumatique ? Ah, il manque un bout, là, là où il y a la flèche. Hymen normal. Vulve d’une très jeune enfant, dis donc, c'est très rouge, ecchymose bleu, traumatisme, infection à streptocoque du groupe A, sauf erreur. Donc rien à voir avec un contact sexuel. Hymen traumatique ? Oui, ça ce sont vraiment des ecchymoses, des pétéchies, donc vraiment du sang au niveau de l'hymen. Donc oui. Et ici ? Transsection de l'hymen. Donc vous voyez, il manque un bout d'hymen tout à fait typique de traumatisme de type pénétratif en fait. Vulve avec un bleu dessus ? Horrible nom de maladie, désolé. C'est un lichen scléreux atrophique, c'est une maladie des tissus, donc ce n'est pas une ecchymose, ce n'est pas une lésion traumatique. Vous voyez donc l'importance de la pluridisciplinarité et de savoir ce qu'on cherche et comment on interprète nos constatations. Et tout ça, en fait, ça aboutit à ça, c'est la preuve. La preuve, j'ai mis les guillemets parce que quand même, on va peut-être rester à notre place. Mais finalement la preuve c'est notre rapport, c'est les circonstances de l'examen, c'est l'anamnèse qui est faite de façon adéquate, c'est des constatations objectives avec des dessins, des illustrations, une liste des prélèvements et puis une interprétation de ce tableau lésionnel. Est ce qu'il y a une lésion traumatique ? Qu'est-ce qu'on en pense ? Est-ce que ça exclut un abus ? On a vu que, évidemment, non. Et toutes ces choses...

Bref, je conclue pour vous dire, pour vous répéter l'importance d'un examen médical et forensique d'une victime d'agression sexuelle qui doit être fait dans les règles de l'art, avec une anamnèse adéquate qui est fidèle, qui ne pollue pas le discours de l'enfant et qui ne recrée pas de traumatisme. Évidemment. Un examen complet, pluridisciplinaire, avec des prélèvements de traces, avec une documentation correcte et une iconographie. Une prise en charge médicale, qu'elle soit physique, psychologique, psychiatrique, médico-légale, sociale et une orientation et un suivi de la victime. Parce qu'une fois qu'on a examiné cet enfant, on ne le laisse pas dans la nature, de toute évidence. Et puis un certificat médical ou une expertise médico-légale, si c'est demandé par le magistrat. Et j'insiste encore sur l'importance de la connaissance pour les médecins de l'anatomie normale et la connaissance des différentes ressources pour interpréter nos constatations médicales et médico-légales. Merci beaucoup. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Merci beaucoup pour cet exposé. Alors je dois dire que c'est à la fois c'est passionnant et on voit tout ce qu'on est, tout ce qu'on peut, tout ce qu'on serait capable de faire si on le faisait. Après moi ce que ça éveille un peu chez moi, c'est de la colère, c'est à dire que - pas vous, évidemment – mais quand je vois ce qu'on pourrait faire, le soin que vous prenez à réfléchir à des postures, *etc*. et quand on lit le rapport de la CIIVISE et qu'on voit le peu de soin qui est apporté aux enfants, en vrai, en France, ou quand on est dans des pays où il y a pas de médecin légiste ou tellement peu de moyens pour travailler, ou peu de conscience aussi de l'importance de ne pas polluer le discours des enfants, *etc*. quelque part, c'est très bien que vous existiez, mais il faut que vous vous multipliez et qu'on puisse permettre aux enfants d'accéder à des soins de cette qualité, qui sont importants pour eux et important pour leur parcours judiciaire. Je ne parle pas longtemps pour permettre aux gens de la salle de poser des questions. On a un petit quart d'heure donc si vous avez des questions, il y a des micros qui sont présents dans la salle, n'hésitez pas. Je sais madame, vous aviez déjà une question tout à l'heure, Il y avait une question en bas

Bonjour. J'avais une question pour Mme Pignot sur votre intervention de tout à l'heure. Vous parliez notamment dans le viol de guerre, y compris de nos jours, qui est bien une stratégie au même titre qu’une invasion, un largage de bombes, *etc*. pour marquer son territoire, pour marquer la terreur notamment. Est-ce que du coup, ça signifie que dans les plus hautes sphères des États, des armées, au niveau des chefs des armées, notamment, il y a un ordre qui est véritablement donné, qui est verbalisé de s'adonner à ces atrocités au même titre que l'on donne l'ordre de larguer une bombe, par exemple ?

Excusez-moi ce que je peux vous demander de vous présenter et pour que pour toutes les personnes qui vont poser des questions, de juste rappeler qui vous êtes.

Oui, je suis Bérengère Soyer et je suis en train de créer un fonds pour les femmes et les filles.

Là, je vous propose que vous répondiez.

Je réponds mais brièvement pour ne pas monopoliser la parole. Merci pour votre question. Alors il y a plusieurs cas de figure. Si je prends l'exemple extrême avec lequel j'ai terminé, qui est l'exemple du génocide des Tutsis du Rwanda : l'appel au viol des femmes et des filles tutsies, c'est un appel au viol qui est explicite et qui est relayé par tous les vecteurs de diffusion, que ce soit des milices Interahamwe, de la Radio des 1000 Collines et de l'état-major Hutu. Mais encore une fois, ce qui s'est passé en 1994 au Rwanda n'a rien de nouveau. C'est à dire que le génocide de 94, le génocide d'avril, c'est l'acmé de décennies de pogrom contre la minorité Tutsi. Donc, il y a déjà eu des épisodes au Rwanda depuis l'indépendance, des épisodes de pogrom contre les communautés tutsies, avec des massacres, des viols, mais qui étaient toujours limités dans le temps et limités dans l'espace. Par exemple, dans les années 60, quand les populations civiles tutsies se réfugiaient dans les églises, les espaces sacrés étaient respectés. Voilà ce qui fait la différence entre les pogroms et le génocide d'avril, c'est qu'au génocide d'avril, il n'y a plus aucune limite, ni dans le temps, ni dans l'espace. Aucun lieu n'est sûr et certainement pas les églises qui vont jouer, en fait, le rôle de piège, de traquenard, avec parfois dans certaines communes, des prêtres qui vont participer aux massacres de leurs propres paroissiens. Donc dans le cas extrême du génocide des Tutsi du Rwanda par exemple, il y a un appel explicite, délibéré, un encouragement à violer les femmes et les filles, et à violer devant les familles. Dans d'autres situations, par exemple en ex-Yougoslavie, on ne va pas trouver de trace écrite. C'est-à-dire qu'il n'y a pas un général en chef qui dit « on demande à tous nos soldats d'aller violer les femmes bosniaques ». En revanche, il y a une forme de tolérance incitative, on va dire, qui va faire que dans la réaction en chaîne du commandement, les exactions qui remontent vont être encouragées. La configuration de comment on va regrouper les populations, dans les cas d'épuration ethnique, par exemple, en ex-Yougoslavie, on déplace les populations civiles, on sépare les hommes des femmes, on va parquer les femmes et les enfants à l'écart. Tout ça, ça crée des conditions d'exercice de la violence et de propagation des violences sexuelles. Ce qui est par exemple assez frappant, c'est que dans le cas de l'Allemagne nazie, pour prendre un exemple encore plus lointain, les relations sexuelles entre des SS aryens, dans la terminologie nazie, et des - entre guillemets - « races inférieures » est strictement prohibé en théorie, parce qu'on sait que les SS et les soldats de la Wehrmacht ont violé les femmes soviétiques à partir de 1941 et ils les ont violées massivement. Et c'est une des raisons pour laquelle les Soviétiques, à leur tour, ont violé les femmes allemandes de Berlin en 1945. Ce qui n'excuse rien. Je ne cherche pas du tout à excuser l'Armée rouge, j'essaye juste d'expliquer que c'est en fait une espèce de double relation totalement obsidionale. Mais parce que là, c'est les historiens du nazisme qui vont le montrer de façon absolument limpide, comme Christian Ingrao par exemple, ou Johann Chapoutot, c'est-à-dire que le viol de guerre va s'inscrire dans une idéologie, dans un discours - je parle des nazis ici. En gros, toute l'idéologie nazie, elle repose sur l'idée d'une menace existentielle : l'Allemagne, le peuple allemand est menacé existentiellement par ses ennemis. Donc en gros, je résume - pardon s'il y a des puristes et Christian Ingrao n'est pas là pour m'entendre donc ce n'est pas grave - je résume : c'est eux ou nous. Donc comme c'est eux ou nous, il faut les détruire avant qu'ils nous détruisent. Et donc on détruit, on tue, on assassine. Et avant même l'extermination industrielle dans les camps, la Shoah commence dès 1941 en Ukraine, en Biélorussie ; c'est la Shoah par balles. Et on viole. Et donc, ce qui est intéressant, enfin si je puis dire, c'est de constater que même dans des régimes totalitaires où les relations sexuelles sont proscrites, on a des cas de violences sexuelles et des cas massifs. Donc, d'une certaine manière, pour répondre à votre question, il n'y a pas forcément d'ordre explicite donné, ce qui est pratique parce qu'on peut dire « ah mais on m'a forcé à le faire ». Bon, ok, c'est un argument qui ne tient pas. Mais même quand il n'y a pas d'ordre explicite, en fait, la construction d'un imaginaire collectif idéologisé va rendre possible le franchissement de ces limites qui sont normalement les limites de l'humanité et de la règle humaine, y compris quand il s'agit des enfants. C'est en fait, c'est la construction idéologique qui est collective, qui n'est pas la décision d'un seul homme.

Alors, je vois qu'il y a une question, là, une question là-bas, Dr. Tina aussi a une question, on va peut-être prendre les trois questions. Oulala il y en a plein, on va prendre 4/5 questions et ensuite on répondra - enfin vous répondrez, pas moi, mais vous répondrez ensemble. Allez-y monsieur, présentez-vous s'il vous plaît.

Merci pour la parole donnée. Je m'appelle Metsagho Mekontcho Boris. Je suis socio-politiste de formation. Je viens du Cameroun, plus précisément de l'Université de Tschang-Cameroun et je travaille aussi actuellement sur les questions de visibilisation et d’invisibilisation des violences sexuelles pratiquées en temps de guerre comme en temps de paix. Ma question s'adresse à Manon Pignot qui a fait une communication sur l’invisibilisation des violences sexuelles affectant les enfants. J'aimerais savoir comment vous avez défini le concept d’invisibilisation dans votre étude, puisque j'ai constaté qu'il y a plusieurs auteurs qui utilisent la notion d'invisibilisation sans pouvoir effectivement la définir. Ma deuxième intervention s'adresse à Simona et ce n'est pas une question en tant que telle, c'est une sorte de plaidoyer. Je trouve votre travail très, très, très, très pertinent et j'aimerais relever une chose qu'il faudra à tout prix que nous intégrons, c'est la prise en compte aussi des conflits qui sont aujourd'hui occultés, qui sont aujourd’hui oubliés, surtout les conflits de basse intensité, où de nombreux crimes de violence affectant les enfants et d'autres catégories sociales de grande vulnérabilité sont perpétré,s mais sont aussi invisibles parce que je dois relever que sont aussi aujourd’hui le facteur de l'occultation, de l'oubli, de certains conflits qui entraînent le phénomène des diverses violences commises dans beaucoup de contextes de conflits armés. Merci.

Bonjour Chantal Crézé de l'association Kivu, et j'étais aussi au cinéma hier, dans un petit cinéma pour le film « 30 ans de guerre au Rwanda », donc ça fait écho parce qu'il y avait une femme qui témoignait. Ma question c’était : est-ce qu'il y a eu des interrogations et des analyses - je suppose que oui - sur les sur les violeurs ? Parce que, je veux dire, violer une petite fille de 2 ans ou *etc*. comment est-ce qu'on fait comment que ça ? Je veux dire, qu'est ce qui passe par la tête d'un homme qui peut faire ça ?

Merci. Bonjour, je suis le chef d'escadron Jean-Pierre Chemaly avec ma camarade l'adjudante Pauline Py, on est de l'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine, donc c'est un office de gendarmerie où on enquête sur les crimes de guerre, les génocides et les crimes contre l'humanité. On a justement, surtout ma camarade Pauline, effectué plusieurs missions au Rwanda pour auditionner des victimes. Donc sur environ 90 auditions, uniquement deux personnes ont, à demi-mots, parler de viols. Donc le chiffre est très minime. On voulait savoir justement s'il y avait, d'un point de vue universitaire, médical ou judiciaire, un travail pour encourager la libération de la parole de ces victimes. Et surtout une question Dr Evain, vous avez évoqué un constat à l'issue des violences pour un dossier médical, comment peut-on procéder lorsqu'on doit auditionner une personne qui va parler d'un viol 30 ans plus tard ? Par exemple, pour le génocide des Tutsis au Rwanda, c'était un peu ça la question. Merci à vous.

Merci beaucoup. Une dernière question Docteur Tina.

Merci pour la parole. C'est Dr. Tina de l'hôpital de Panzi. Ma question s'adresse à Mme Simona. Je voulais juste savoir s'il y a des conditions pour partager les informations, des images, et des histoires afin d’'approvisionner la cartographie. Merci.

Merci beaucoup. Manon, peut-être pour commencer ?

Alors très vite parce que vous avez pu constater que j'étais un peu bavarde. Sur l'invisibilisation, comment je la définis ? Comme le fait de passer sous silence, délibérément ou à volontairement la spécificité enfantine des violences sexuelles en temps de guerre. Et c'est pour ça que je parle d' « impensée historique » parce que je pense, il me semble, que cette invisibilisation, elle n'est pas, dans la très grande majorité des cas, délibérée. Peut-être, mais là je sors de mon champ de compétence d'historienne et je me tourne vers Muriel Salmona, peut-être justement parce qu'on atteint à des tabous tels qu'on préfère ne pas les voir et les dissimuler dans un groupe plus générique des femmes ou des personnes de sexe féminin. Peut-être que c'est pour ça. Mais en tout cas, c'est un impensé. Dans les cas que j'ai présentés, je pense que c'est une invisibilisation qui est involontaire mais qui traduit un impensé historique. Et pour répondre à votre question, madame, sur les perpétrateurs, les bourreaux, oui, les historiens travaillent sur les bourreaux pour deux raisons : la première raison, c'est d'essayer de comprendre les mécanismes de la perpétration et aussi du coup de reconstruire les chaînes de responsabilité. Donc on a besoin de travailler sur les bourreaux là-dessus ; et puis, pour des raisons très pragmatiques, et c'est terrible de le dire, mais parce que la parole des bourreaux est souvent plus accessible que la parole des victimes. Si je reprends l'exemple du Rwanda, les bourreaux sont en prison et on sait où les trouver. Et pour certains, ils acceptent de parler. Ils acceptent de parler, pourquoi ? Parce que certains, parce qu'ils sont dans une dans un protocole de rédemption, mais d'autres parce qu'ils savent que ça peut servir leurs intérêts, l'intérêt de leur dossier. Je vous conseille ça vient de sortir, il y a quelques mois, l'excellent livre d'une anthropologue qui s'appelle Violaine Baraduc et qui a travaillé sur les mères infanticides au Rwanda. Et c'est un ouvrage qui nous éloigne un peu de la question des violences sexuelles mais c'est un ouvrage remarquable et qui vient de sortir et elle a soutenu sa thèse il y a deux ans. Violaine Baraduc.

Merci beaucoup, Simona?

Ok So, regarding the first consideration, we actually don’t have any limit. I mean, we work where there are situation of conflit, of violence. In Colombia, there is not a proper conflict, there are situations of violence against children. So where we have an university that, somehow, gets in touch with the Universities Network because they heard about us. That’s how we try to spread our activity the more as possible, trough conferences, trough publications, trough trainings. When they hear about us, they try to get in contact with us and we develop this kind of studies and researches. So Colombia is one of the examples that we don’t work only with where we don’t go in real armed conflict. Regarding the second question, how do you encourage people to talk? Ok, so the interviews relative to this report we just lately published were taken by the researchers, on the field, and normally if there was a victim, the interview was taken through the social operators which the victim trusts. So, but mainly of the interviews were not made to the real victims but maybe trough people that knew the victims, through community’s stakeholders, through other figures that got in touch with the conflict situation and with the victims. Regarding the last question, I showed our website, I can give you the website after, so you can, in that web, in the virtual map, there is all our research, so you can download also the reports of the single countries we conducted the study and the research. The images were taken by the researchers, so they are, of course, of the single countries. The interviews: everything, all the material is real, of course, the material was taken by the researchers that conducted the research in the single countries. So I can give you after the website and, so you can get all the information from there. Thank you.

Merci beaucoup. France, si vous pouvez répondre brièvement.

Ça va être très rapide. 30 ans après, c'est très compliqué d'un point de vue médico-légal, parce que si vous avez une dame qui vient 30 ans après, évidemment qu'elle aura un hymen avec des traumatismes pénétratifs séquellaires, mais c'est probablement parce qu'elle aura eu des rapports sexuels consentis dans l'intervalle. Donc, à moins de viols avec violence ayant entraîné des séquelles de type mutilations et autres fistules, ça va être très compliqué d'apporter une preuve médico-légale - et je parle bien de médico-légale, donc je parle pas de psycho-trauma qui va être évoqué plus tard, je parle de vraiment simplement ce qu'on voit - c'est difficile et problématique.